



## Cadre legal

**La podologie** est une profession paramédicale au sens de l'arrêté royal du 10 mai 2015: Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé, Chapitre 7 : L'exercice des professions paramédicales.

- La podologie est exercée sous le titre professionnel de « Podologue ».
- La profession de podologue ne peut être exercée que par les personnes remplissant les conditions suivantes :
  1. Etre détenteur d'un diplôme primé par une formation, répondant à une formation d'au moins trois ans dans le cadre d'un enseignement supérieur de plein exercice.
  2. Avoir effectué avec succès un stage d'au moins 600 heures en podologie théorique et pratique.
  3. Entretenir et mettre à jour leurs connaissances et compétences professionnelles par des formations.
  4. Les personnes qui répondent à ces mesures de transition peuvent continuer à exercer la profession de podologue.

**La pédicurie spécialisée** est prête à être reconnue comme profession paramédicale. Un texte pour un Arrêté Royal a été introduit le 14 septembre 2012 au Conseil National des Professions Paramédicales.

### Sujet:

- [||Qui sommes nous||](#) [1]

**URL source:** <http://www.podo-voet.be/fr/node/33>

### Liens

[1] <http://www.podo-voet.be/fr/taxonomy/term/51>